

# ALERTE RENFORCÉE

Vigilance
Alerte
Alerte renforcée
Crise

## Sécheresse : Principales restrictions des usages de l'eau applicables pour les PARTICULIERS

Pour toutes les informations, consultez l'article et les documents dédiés sur le site des services de l'État dans l'Allier.  
► Accueil > Actions de l'État > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Sécheresse

### ARROSAGE

#### Limitation des usages



Jeunes plants

Interdit de 8h à 20h



Potagers



Pistes équestres

Interdit de 8h à 20h  
+ Baisse de 50 %  
de la conso



Espaces verts,  
pelouses



Massifs fleuris  
jardinières

Interdit

### NETTOYAGE

#### Interdiction



Bâtiments, allées,  
terrasses, surfaces  
imperméabilisées

Interdit,  
sauf entreprise professionnelle



Voies  
publiques,  
parkings,  
trottoirs



Interdit



Véhicules\*

Interdit,  
hors station  
Équipée d'un système  
de recyclage  
ou de haute pression

### VIDANGE / REMPLISSAGE

#### Interdiction



Piscines privées\*

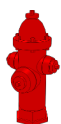
Interdit



Plans d'eau, étangs

### ACTIVITÉS

#### Limitation des usages



Manœuvre  
bornes incendie

Interdit  
sauf nécessité  
pour la sécurité



Gestion d'ouvrages  
hydrauliques\*

Manœuvre interdite



Travaux en cours d'eau\*

Interdit = Report  
des travaux



Respectez  
ces mesures !  
Il est urgent d'adopter  
les gestes citoyens !



Les contrevenants sont passibles de sanctions prévues  
dans le code de l'environnement, sur base d'une  
contravention de 5<sup>e</sup> classe : 1 500€ pour une personne  
physique et 7 500€ pour une personne morale

\* Hors exceptions prévues dans l'annexe 4 de l'arrêté sécheresse